



Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / 192 / 2023.

Guelma le : 09/08/2023

Mise En Demeure N° 01

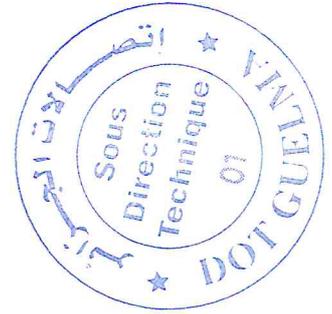
1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : ETHB Belkheiri Mostefa

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 69/2022 relatif au projet : **Travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour le réseaux FTTH**
- Projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN 1000 logts BIS par réseaux FTTH**
- Bon de commande N° : 230359 en date du :23/07/2023.
- ODS N° : 115 en date :25/07/2023.
- PV d'ouverture de chantier du :26/07/2023.
- Durée de réalisation : Quarante (106) jours.



3- Annonce de la mise en demeure :

- Objet de la mise en demeure :

projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN 1000 logts BIS par réseaux FTTH**. Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de procéder dans l'immédiat à la reprise des travaux.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante- « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

Le Directeur

ع/ المدير العملي للإصالات

